

ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT MAIF

GARANTIES MAIF/IMA

1 BLESSURE OU MALADIE SOUDAINE ET IMPRÉVUE

- 1.1 Rapatriement du blessé/du malade jusqu'à son domicile (où jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile) par les moyens qu'IMA GIE estimera les plus appropriés, en cas de nécessité médicalement établie. S'il y a lieu, le retour des autres bénéficiaires valides peut être organisé et pris en charge par IMA GIE.
- 1.2 Mise à la disposition d'un proche d'un titre de transport aller et retour pour se rendre au chevet du blessé/malade non transportable avant 7 jours.
- 1.3 Prise en charge, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, des frais médicaux et d'hospitalisation exposés sur place, sous réserve que le bénéficiaire ait la qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance maladie :
- à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire,
 - plafond porté à 80 000 € en cas d'événement survenant à l'étranger, à condition, lorsque l'intervention est justifiée par une maladie, que celle-ci présente un caractère soudain et imprévisible,
 - pour les personnes domiciliées hors de France qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale, les frais médicaux engagés à la suite d'un accident ou maladie soudaine et imprévisible sont pris en charge à concurrence de 30 000 €.

Remarque : l'intervention d'IMA GIE a le caractère d'une avance remboursable chaque fois que les frais sont couverts par un contrat d'assurance

2 DÉCÈS

- 2.1 D'un bénéficiaire
Organisation et prise en charge du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire.
- 2.2 D'un proche (conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur).

Mise à la disposition du bénéficiaire en déplacement d'un titre de transport aller et retour pour revenir aux obsèques d'un proche décédé en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire.

3 RETOUR ANTICIPÉ POUR SE RENDRE AU CHEVET D'UN PROCHE

Mise à la disposition du bénéficiaire en déplacement d'un titre de transport pour se rendre au chevet d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident graves nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours, en France ou dans le pays de domicile du bénéficiaire.

4 ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS

- 4.1 En cas de rapatriement d'un mineur ou d'une personne handicapée, prise en charge (en cas de nécessité appréciée par IMA GIE) de l'acheminement d'un accompagnateur membre du personnel d'encadrement de la collectivité ou d'un membre de la famille du bénéficiaire.
- 4.2 En cas d'événement affectant gravement le fonctionnement de l'activité, organisation et prise en charge de l'acheminement d'un accompagnateur membre du personnel d'encadrement de la collectivité.

**En cas de sinistre,
contactez directement
IMA assistance :**

Si vous êtes en France :

0 800 875 875

Appel gratuit 24h / 24 et 7j / 7j

Si vous êtes à l'étranger :

00 335 49 77 47 78

MAIF / IMA (Inter Mutuelles Assistance)
Responsabilité Civile Professionnelle :
MAIF - contrat groupe ATEs : N° 3262472N

200 avenue Salvador Allende
79038 Niort cedex 9